PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité administrative – Bât D
19 rue de Ciron
Cedex 09
81013 Albi

Albi, le 01/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CARROSSERIE AURAN Michel SARL

Les Farguettes
RN 88
81190 Sainte-Gemme

Références : 81-CRARC-2024-04
Code AIOT : 0006808993

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2024 dans l'établissement CARROSSERIE AURAN Michel SARL implanté La Branié 81190 Sainte-Gemme. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection inopinée du 23 et 24 janvier 2024 intervient à la suite d'un signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARROSSERIE AURAN Michel SARL

- La Branié 81190 Sainte-Gemme
- Code AIOT : 0006808993
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL CARROSSERIE AURAN MICHEL réalise la dépollution, le désassemblage et le stockage de véhicules hors d'usage. Elle produit principalement des bétaillères à partir de camions usagés.

Contexte de l'inspection :
- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le gérant de la carrosserie, Michel AURAN, a précisé lors de l'inspection qu'il avait cessé d'acheter de nouveaux véhicules et qu'il envisage de vendre ou cesser son activité d'ici la fin de l'année 2024. L'inspection des installations classées a précisé la procédure à suivre dans le cas de la cessation d'activité ICPE avec notamment la notification de la cessation d'activité au préfet 3 mois avant la cessation, la définition de l'usage futur du site et la mise en sécurité du site à faire attester par une entreprise certifiée.

La brochure suivante, présentant la cessation d'activité ICPE, a été transmise à l'exploitant : https://ssp-infoterre.brgm.fr/sites/default/files/documents/2022-11/2022-12-Plaquette_cessation_activite_WEB.pdf

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/01/2013, article L. 511-2	Suspension, Mise en demeure, déchets	3 mois
2	Périmètre du site ICPE	Arrêté Préfectoral du 23/01/2013, article 2	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 23 et 24 janvier 2024 a permis de constater l'exploitation sans enregistrement par la société Carrosserie AURAN d'une ICPE soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2712 sur les parcelles ZE 159 et ZE 194 de la commune de Sainte-Gemme (81190).
Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et de suspension de l'activité réalisée sur les parcelles ZE159 et ZE 194 est proposé en annexe du rapport

Concernant le site ICPE autorisé par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013, il a été constaté le non respect des plans joints à la demande d'autorisation avec la présence de véhicules hors d'usage contre la clôture au nord de la parcelle ZE 169, le long de la D988.
Un deuxième projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure concernant ce point est proposé en annexe du rapport

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2013, article L. 511-2

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Prescription contrôlée :
"Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation."
[...]

Rubrique ICPE 2712.
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719
1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ^{2}(Enregistrement)

Constats :

L'inspection des installations classées a réalisé une visite des parcelles ZE 159 et ZE 194 appartenant à M.Michel AURAN gérant de la société CARROSSERIE AURAN (SIRET : 37809001300020) mais qui ne font pas partie du périmètre de l'ICPE autorisée par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013.
Il a été constaté les faits suivants :
- 32 véhicules hors d'usage étaient entreposés sur la parcelle ZE 159.
- 2 véhicules hors d'usage étaient entreposés sur la parcelle ZE 194.

Cet entreposage de véhicules terrestres hors d'usage s'étend sur environ 800 m^2.

Michel AURAN déclare que ces véhicules sont la propriété de la société Carroserie AURAN.

La surface des parcelles ZE 159 et ZE 194 de la commune de Sainte-Gemme (81190) occupée par ces 34 véhicules terrestres hors d'usage est supérieure à 100 m^2, la carroserie AURAN exploite donc sans enregistrement une ICPE soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 sur les parcelles ZE 159 et ZE194 de la commune de Sainte-Gemme (81190)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Cesser l'activité ICPE 2712 d'entreposage de véhicules hors d'usage sur les parcelles ZE 159 et ZE 194 de la commune de Sainte-Gemme (81190) en évacuant les véhicules hors d'usage et en réhabilitant les parcelles.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suspension, Mise en demeure, déchets

Proposition de délais : 3mois

N° 2 : Périmètre du site ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/01/2013, article 2

Thème(s) : Situation administrative, Parcelles autorisées

Prescription contrôlée :
L'établissement est situé et installé conformément aux plans joints à la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 27 janvier 2012, uniquement sur les parcelles ZE 57, 168 et 171.
Tout projet de modification de ces plans doit, avant réalisation, faire l'objet d'une demande d'autorisation au préfet.

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant entreposait des véhicules hors d'usage au nord de la parcelle ZE 169 le long de la D988 dans la "*zone de stockage des véhicules remontés à vendre*" définis dans les plans joints à la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 27 janvier 2012.

L'établissement n'est donc pas installé conformément aux plans joints à la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 27 janvier 2012.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Respecter l'organisation du site définie dans les plans joints à la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 27 janvier 2012, en n'entreposant pas de véhicules hors d'usage, contre la clôture, le long de la D988 au nord de la parcelle ZE 169 .

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3mois